

PRECISIONS AU DOSSIER D'APPEL A PROJETS (CFP)

A ETAPE UNIQUE

1. Le montant minimal :

Il n'y a pas de montant minimal pour répondre à l'appel à projets. Le budget estimé doit simplement être réaliste par rapport au projet présenté. Il n'y a pas de répartition « égale » prévue entre les projets (il ne s'agira pas d'un montant divisé par 10).

2. L'évaluation de la capacité opérationnelle des candidats :

La question de la gestion financière sera évaluée plus en profondeur par la CPS dans un second temps. Il sera demandé aux candidats de répondre à un questionnaire complet d'évaluation de leurs capacités. Les questions permettant à la CPS d'évaluer les capacités des bénéficiaires sont liées à la gouvernance de la structure, aux politiques et procédures qu'elle a en place, à ses comptes bancaires, sa gestion comptable etc. Les questions posées dans le formulaire administratif sont un prélude à cette analyse approfondie. Il est ici demandé aux candidats de préciser s'ils ont les capacités de dépenser des fonds publics (compte bancaire, moyen de paiements, politique ou procédure en matière d'achat permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, etc.) et de justifier de leur utilisation (capacité de tenir une comptabilité, de maintenir et de présenter des documents justificatifs, etc.)

3. Précision sur la structure de l'entité candidate :

Les candidats devront disposer d'une personnalité juridique au moment du dépôt de leur demande. Si votre statut n'est pas encore créé, il serait préférable que votre dossier soit porté par une structure disposant déjà de procédures en place (notamment pour ce qui est de l'étape d'évaluation des capacités).

4. Le dépôt d'une ou plusieurs candidatures :

L'appel à projet vise à renforcer la coopération régionale entre les territoires. Les candidatures régionales seront étudiées en priorité. Si vous déposez deux entités décidant de soumettre leurs dossiers séparément, ils seront étudiés séparément avec le risque que l'un des deux ne franchisse pas la sélection et l'aspect de coopération régionale ne pourra pas avoir lieu, ce qui désavantagerait les dossiers.

5. Dans le cas d'un partenariat :

Il serait préférable qu'une seule candidature soit portée par un des candidats (avec l'autre identifiée comme partenaire de mise en œuvre) en mettant en avant la coopération entre les deux partenaires.



6. La demande et la mise en œuvre conjointe :

En cas de candidature conjointe, le demandeur principal sera le signataire et les annexes 6 et 7 seront fournies par le demandeur principal et co-signées par les partenaires.

Si votre projet est sélectionné, le demandeur principal signera une convention de subvention basée sur les conditions générales de subvention de SPC.

Le demandeur principal devra fournir toutes les informations pertinentes sur le projet, ses partenaires et également les détails sur le cofinancement demandés à l'annexe 3.

En réponse à la question relative à l'attribution des subventions, veuillez-vous référer à la partie 6 (page 37) et à l'annexe 6 concernant la responsabilité du demandeur principal. La convention de subvention est signée avec le demandeur principal qui sera le seul receveur des fonds et responsable de la redistribution.